

Conseil Communautaire en date du 19 juin 2023 à Ruffey-le-Château à 20h30

Délégués présents :

Mmes VEFOND (Courcuire), PHARISAT (Etrabonne), LACOUR (Hugier), MAILLET-GUY (Lantenne-Vertière), JULIEN (Le Moucherot), BERCOT (Marnay), COQUARD (Ruffey-le-Château), CUINET (Tromarey)

M. HENRIET (Bard-lès-Pesmes), GAILLARD (Bay), SAUVIN (Beaumotte-lès-Pin), SAUTENET (Bonboillon), JACQUOT (Breslilly), BELUCHE (Brussey), DECOSTERD (Burgille), PERRET (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER (Chancey), LANDEAU (Chaumercenne), BALLOT (Chenevrey-et-Morogne), BIGOT (Chevigney-sur-l'Ognon), SIMON (Corcelles-Ferrières), BRAICHOTTE (Cugney), LETONDAL (Cult), COTTIN (Emagny), TOURNIER (Ferrières-les-bois), DOBRO (Franey), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), GAUGRY (Malans) ZANGIACOMI (Marnay), AUBRY (Mercey le grand), MEUTELET (Monclay), BEURAUD (Montagney), NOIRMAIN (Montagney), DENIZOT (Motey-Besuche), COMBEAU (Pin), GENDREAU (Placey), MEYER (Recologne), BRUCKERT(Recologne), DUCRET (Sauvagney), MARCHAL (Sornay).

Absents excusés :

M. CREUX Gérard (et sa suppléante Mme BELLENEY Sylvie)
M. DUPONT Marc (et son suppléant M. CAGNION Stéphane)
M. HUMBERT Patrick pouvoir à M. DUCRET Pascal
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme GROSJEAN Sandrine pouvoir à Mme BERCOT Françoise
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique
M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert
M. JOSSELIN Bernard remplacé par son suppléant M. BALLOT Noël
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
Mme MERCIER Mélanie
M. DUPONT Marc, CUSSEY Michel, RONDOT Jeremy, VOIRIN Stéphane

Absents :

M. POURET Daniel, MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

44 votants

Secrétaire de séance : Mme CUINET Catherine

PV du 15 mai 2023 :

Dans le paragraphe relatif au « Slow up », en questions et informations diverses, un élu dit qu'il n'a pas refusé le passage du Slow up sur sa commune. Il dit qu'il ne s'oppose pas au passage du Slow up mais qu'il n'y participera pas sauf négociation avec les services du STA du Département.

Le Président dit que suite à cette remarque sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 15 mai 2023, celui-ci sera modifié comme suit : « Un élu dit qu'il ne s'oppose pas au passage du Slow up mais qu'il n'y participera pas sauf négociation avec les services du STA du Département ». Le Président demande aux délégués s'ils l'approuvent.

Approuvé à l'unanimité

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 19 juin 2023 :

- *note d'information du SYTEVOM sur la consigne des bouteilles en plastique*
- *rapport annuel 2022 sur le service de gestion des déchets ménagers*
- *Charte de l'élu local et convention d'adhésion avec le Centre de Gestion 70.*

Décisions du Bureau dans le cadre de ses délégations

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant :

Par délibération du 6 juin 2023 n°2023/05, à l'unanimité, le Bureau a pris la délibération suivante :
Autorisation de signature du Président ou son représentant à chaque renouvellement, durant son mandat, de la convention de partenariat pour l'entretien des itinéraires de randonnée avec le Département du Doubs.

Les sentiers de la CCVM (sur sa partie doubienne) comptabilisent 78 km. Pour leur entretien, le Département participe, dans le cadre de la convention de partenariat, à hauteur d'un montant forfaitaire de 11 €/km pour 2023 soit une subvention de 858 €. La convention de partenariat est conclue pour une durée d'1 an.

Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant par délibération du 22 juin 2021, le Président a pris les décisions suivantes :

En matière de marchés publics (MAPA) :

- Travaux de rénovation d'un bâtiment industriel en recyclerie
Lot 12 (Electricité) : des travaux complémentaires ont été demandés par la maîtrise d'ouvrage à l'entreprise pour permettre le bon déroulement des travaux. En effet, la fourniture d'un consuel pour le chantier de la recyclerie, sa mise sous tension auprès de EDF ainsi que la rédaction d'un rapport DRE au préalable est nécessaire. Le montant du devis s'élève à 1 770,00 € HT - Attribution à l'entreprise SARL Cuiserey ELECTRICITE.

1. Motion SYTEVOM contre les consignes plastiques

Le Vice-Président en charge des OM et de l'environnement dit, qu'à la suite de la première tentative de mise en place d'une « consignation » envisagée par le Gouvernement en 2019, il a été convenu de se donner du temps et d'apprécier les performances des territoires à l'échelle des régions. C'est ainsi que l'ADEME a été missionnée pour réaliser une étude visant à évaluer le travail mené par les collectivités en charge du service public de gestion des déchets à l'échelle des territoires. Cette étude détermine la capacité de chaque territoire à collecter ces emballages spécifiques (bouteilles). Les résultats sont éloquentes et marquent des différences notables entre les territoires. La Région Bourgogne Franche-Comté arrive en tête de ce classement avec un taux de 82% de collecte pour le recyclage en 2021. A l'échelle du SYTEVOM, son calcul lui permet d'approcher les 90% de bouteilles en plastique achetées qui sont collectées pour le recyclage. Il s'agit de l'objectif fixé par l'Europe pour 2029.

Ces emballages sont des ressources puisque la matière est triée, expédiée et vendue pour être recyclée.

Le projet de loi instaurant une « consigne plastique » n'est pas la « consigne pour la réutilisation » que nous avons connue par le passé.

Les seuls bénéficiaires d'un tel projet sont les multinationales de la boisson.

Tous les syndicats de traitement de France dont le SYBERT, le SYTEVOM, les syndicats dans le Jura, avec l'appui des associations des maires (AMF, AMR...) ont rédigé cette motion pour s'opposer à la mise en place de la consigne plastique.

Est-ce que l'AMF a identifié les secteurs du territoire qui collectent peu de recyclables plastiques ? Oui, les grandes agglomérations (ex : Cannes 35% de collecte alors que le SYTEVOM est à 90%).

Le Vice-Président explique que les syndicats de traitement en France mais surtout en Bourgogne Franche-Comté ont investi dans des centres de tri très performants à la demande de l'ADEME avec de gros investissements qu'il faut aussi les rentabiliser et les utiliser.

Quelle quantité de bouteilles ne rejoindront pas les broyeurs après consigne ? L'estimation est de 20% des bouteilles.

Que pensent les citoyens de cette consigne plastique ? Va-t-elle vraiment changer leur comportement ?

Le Vice-Président dit que même le Ministre Christophe Béchu (Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) est plutôt défavorable à cette consigne. L'ensemble des syndicats de France et les associations des maires y sont défavorables ; il faut espérer que le Gouvernement pourra suivre cette demande.

Quel est le manque à gagner pour les syndicats de traitement ? Il est d'environ 1 million d'Euros de recettes pour le SYTEVOM.

La question des continents de plastiques et des conséquences sur l'environnement est évoquée. Le Vice-Président dit qu'il faut mettre en place tous les moyens pour lutter contre les continents de plastiques. Il précise néanmoins qu'il ne faut pas se comparer avec les continents de plastiques dans les pays émergents qui n'ont pas de systèmes de traitement.

Ce système de consigne plastique a été expérimenté en Allemagne et cela a eu pour conséquence notamment d'augmenter les ventes de bouteilles plastiques.

Le Vice-Président en charge des OM et de l'environnement propose au conseil communautaire, en tant qu'acteur public de la collecte et du traitement du déchet de :

- Désapprouver la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché.
- De proposer d'encourager et de donner les moyens d'une politique de prévention et de qualité du tri à la hauteur des objectifs fixés dans la dynamique de l'extension des consignes de tri.

Voté à la majorité (40 pour, 4 abstentions)

2. Recrutement d'un ambassadeur de tri à mi-temps

Le Vice-Président en charge des OM et de l'environnement explique que la commission environnement propose d'ouvrir un poste d'ambassadeur de tri pour pouvoir réaliser des actions de prévention et de sensibilisation. Ces actions sont valorisées dans le cadre de Citéo (la CCVM perçoit un reversement plus important pour les recettes liées au recyclage).

Le poste sera sur un mi-temps (17.5h/semaine) en accroissement temporaire avec un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable.

Il s'agit d'un essai pour permettre la réduction des refus de tri venant des bacs de tri. Actuellement les refus de tri sont de l'ordre de 24 % et coûtent très cher car les déchets sont triés, puis détournés pour être renvoyés en incinérateur. La cible est de réduire le refus à 15%.

D'autres collectivités ont des ambassadeurs de tri qui sont des personnes qui passent avant le collecteur pour vérifier de manière plus approfondie que les ripeurs le contenu du bac de tri. Si le bac est scotché pour erreur de tri, le ripeur sera alerté en amont de ne pas collecter le bac et l'ambassadeur

prendra rendez-vous avec les usagers concernés pour retenir le bac avec elles et leur expliquer les erreurs.

En parallèle, il y a besoin de travailler sur la mise en place de la politique de biodéchets, notamment pour les habitats collectifs qui ne peuvent pas recevoir des composteurs privés. L'ambassadeur pourra éventuellement aussi former l'agent municipal à la gestion du composteur.

Un élu rappelle que, tous les ans, des dépliants bien faits sont distribués et il pense que les personnes sont capables de lire ce document et de l'utiliser pour trier. Il demande s'il y a besoin de recruter encore un agent ? Oui ; il y a en effet bien cette information annuelle. En parallèle, la communication a été multipliée par trois en 15 ans mais cela n'a pas empêché un passage des refus de tri de 13 à 24% actuellement.

Est-ce que l'on pourra mettre une amende pour les récidivistes ? Non, pas encore. Toutes les erreurs de tri ne sont pas volontaires et il faut informer préalablement. Il est dit que rien que le fait que la poubelle soit refusée est déjà une sanction.

Actuellement, il y a un quart du bac de tri qui est du refus de tri. Certains usagers utilisent le bac de tri comme variable d'ajustement pour éviter d'avoir une levée supplémentaire sur le bac d'OM.

Pourquoi ne pas envisager de mettre une 1^{ère} levée supplémentaire dans le bac OM ? Cela représente une perte de recettes supplémentaires de 30 000 € dans le budget OM alors qu'il y a déjà une perte de 100 000 € sur 2023 avec une augmentation des tarifs de la redevance incitative de 3%.

Lors de récentes caractérisations (vérification avec tri manuel en centre de tri d'un prélèvement de déchets issus des bacs de tri) sur des communes de la CCVM, il est déjà arrivé que des refus de tri aillent jusqu'à 34-37 %. Il faut trouver une solution pour faire baisser les quantités de refus de tri et le Vice-Président dit qu'il est à l'écoute de toute proposition.

Y a-t-il des aides pour cet emploi ? Il n'y a pas d'aide à l'emploi directe mais il y a des aides de CITEO à la baisse des refus de tri.

Comment a été calculé le temps de travail de cet agent ? L'objectif pour les 45 communes est de faire 4 contrôles par commune par an ce qui entre dans un mi-temps.

Le Vice-Président en charge des OM et de l'environnement propose au conseil communautaire :

- De valider le recrutement d'un ambassadeur de tri à mi-temps,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à la majorité (35 pour, 9 abstentions)

3. Rapport annuel 2022 sur le service de gestion des déchets ménagers

Le rapport annuel 2022 a été envoyé avec le document préparatoire.

Le Vice-Président en charge des OM et de l'environnement rappelle que le rapport annuel 2022 sur le service de gestion des déchets ménagers a été adressé préalablement avec le document préparatoire. Le CGCT donne l'obligation de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des élus et des usagers. Après une présentation succincte du territoire, le rapport annuel précise pour l'année 2022 les modalités de collecte des déchets, la répartition des contenants, les tonnages collectés.

Tout d'abord, le rapport présente la performance du service déchets en termes de quantité d'ordures ménagères (OM) et déchets recyclables et leur évolution dans le temps : 1 395.06 T d'ordures ménagères, 927.46 T de déchets recyclables et 649.50 T de verre collectés.

Puis, il expose les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et reprend les recettes.

Question du poids de la poubelle ? La poubelle de tri est beaucoup plus légère que le poubelle Ordures Ménagères (OM). Mais si on tient compte des tonnages collectés dans les déchetteries au niveau des syndicats : pour le SYTEVOM, il y a 40 000 tonnes d'OM et 80 000 tonnes de recyclables.

Le Vice-Président en charge des OM et de l'environnement propose au conseil communautaire :

- D'approuver le rapport annuel 2022 du service Ordures Ménagères de la CCVM.

Voté à la majorité (41 pour, 3 abstentions)

4. Désignation de délégués au SIED70

Le Vice-Président en charge des OM et de l'environnement indique que suite à la démission de M. Fule du poste de maire de Bonboillon, il faut le remplacer en tant que membre titulaire auprès du SIED 70. Étant donné que chaque commune de Haute-Saône dispose d'un membre titulaire et d'un suppléant, la Commune de Bonboillon propose Mme MULIN Aline comme membre titulaire et M. BREITHAUP Alain comme suppléant.

Il est procédé au vote électronique à bulletin secret.

Mme MULIN Aline est élue comme membre titulaire au SIED70 et M. BREITHAUP Alain est élu suppléant par 44 votes pour.

5. Etude mobilité douce : lancement et démarches

Le Conseiller délégué aux mobilités rappelle que, depuis 2020, la CCVM a entamé une réflexion autour du développement des mobilités douces sur son territoire. C'est dans ce sens que 4 réunions de secteurs ont été organisées en 2022 pour présenter le projet à l'ensemble des communes. La forte mobilisation des élu.es lors de ces réunions a conduit à la création d'un comité de pilotage dédié aux mobilités douces. Parallèlement, la CCVM a rencontré des acteurs voisins et partenaires pour échanger sur le déploiement des mobilités douces : Conseil Départemental du Doubs, Conseil Départemental de la Haute-Saône, Communauté de Communes du Val de Gray, Communauté de Communes Jura Nord, Grand Besançon Métropole et Abbaye d'Acey.

La réalisation d'études permettra d'obtenir une analyse cohérente et homogène de l'ensemble de la CCVM pour envisager la réalisation d'éventuels travaux dans le futur. La réalisation d'études est nécessaire pour obtenir le financement de travaux.

Ainsi, la CCVM souhaite faire réaliser un Schéma directeur des mobilités sur son territoire. Cette étude comportera deux parties. La première consistera en la réalisation d'un schéma cyclable du Val Marnaysien et la seconde dressera une étude de faisabilité concernant une liaison Marnay/Saint-Vit. Le coût de l'étude est estimé entre 30 000 et 40 000 €. Des financements seront sollicités, notamment auprès du Conseil Départemental du Doubs et celui de la Haute-Saône.

Une consultation sera ouverte pour recruter un bureau d'étude. Un cahier des charges a été rédigé dans ce sens. Celui-ci a été soumis au comité de pilotage puis validé.

Le conseiller délégué aux mobilités présente un diaporama détaillant le cahier des charges du schéma directeur des mobilités qui sera adressé avec le présent PV.

Le choix de la ligne « Marnay /Saint-Vit » a pour objectif de relier l'Eurovéloroute 6 ? Oui, c'est pour rejoindre l'Eurovéloroute et relier la gare SNCF de Saint-Vit.

Une autre liaison se fera sur « Emagny-Rougemont » et sera menée et financée par le Département du Doubs en totalité. Ce projet de liaison sera présenté par le département très prochainement à la CCVM. Dans le cadre de cette étude, un tracé sera-t-il suggéré ? La CC doit définir le potentiel. Le Département du Doubs veut une liaison douce et pas forcément la liaison la plus rapide. Il n'y a rien de défini pour le moment.

Le Président explique que la plus grosse difficulté réside dans la maîtrise du foncier pour mettre en œuvre les liaisons.

Le Conseiller délégué aux mobilités propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le lancement de la consultation dédiée à la réalisation d'un Schéma Directeur des mobilités douces de la CCVM
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les financements utiles
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Voté à la majorité (37 pour, 5 abstentions, 2 contre)

6. Référent déontologue des élus : convention d'adhésion et charte des élus

La Charte de l' élu local (engagement déontologique et éthique des élus) et la convention d'adhésion avec le CDG70 ont été jointes au document préparatoire.

Le Président explique que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local. Elle prévoit que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes. Ce référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ainsi une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Comment sait-on si on doit s'adresser au référent déontologue de la commune ou à celui de la CCVM ? Si c'est une question de déontologie en tant que conseiller communautaire, c'est au niveau de la CC qu'il faut saisir le référent déontologue. Pour les questions d'ordre communal en tant que conseiller municipal ou maire, c'est au niveau de la commune qu'il faut saisir le référent.

Quel est le coût pour la communauté de communes ? S'il n'y a pas de saisie, cela n'est pas facturé. Pour la saisie d'un référent déontologue, le coût est de 97 €/saisie.

Quels sont les délais pour délibérer pour les communes ? C'est à faire le plus tôt possible car les délais sont déjà dépassés.

Le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes proposées dans le cadre de la convention.

Il est précisé que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion :

- Fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- Fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- Adopter la Charte de l' élu local
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Voté à la majorité (41 pour, 3 abstentions)

7. Créations de postes pour la rentrée scolaire de septembre 2023

a/ Le Vice-Président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados explique qu'en vue de la rentrée scolaire 2023, il est nécessaire de créer de nouveaux postes dont il donne lecture :

Site	Grade	Durée hebdo de service	Nombre de postes
Accueils de loisirs Pin, Corcelles, Lantenne-Vertière et Marnay	Adjoint d'animation principal 2ème	6	2
	Adjoint d'animation principal 2ème	11	2
	Adjoint d'animation principal 2ème	12	1
	Adjoint d'animation principal 2ème	14	2
	Adjoint d'animation principal 2ème	30.5	1
	Adjoint d'animation principal 2ème	33.5	1
	Animateur	32.5	1

	Adjoint technique principal 2ème	16	1
	Adjoint technique principal 2ème	28.5	1
Ecole Recologne	ATSEM principal 2ème	24.3	1
Ecole Lantenne-Vertière	ATSEM principal 2ème	34	1
	Adjoint d'animation principal 2ème	7.5	1
	Adjoint d'animation principal 2ème	4	1
Crèche	Adjoint technique principal 2ème	30.3	1
	Puéricultrice hors classe – Puéricultrice – Infirmier territorial en soins généraux	35	1

Il est dit que des postes sont créés mais qu'il n'y a pas de suppression de postes. Le Vice-Président répond que cela se fera dans un second temps en vue d'éviter d'avoir à réunir le conseil en urgence pour régulariser avant la rentrée scolaire.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- De créer les postes suivant le tableau présenté,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité

b/ Afin de répondre aux besoins d'encadrement des accueils de loisirs pour la prochaine rentrée scolaire, le Vice-Président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados explique qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service (DHS) de certains agents avec leur accord et l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15/06/2023 :

Grade	Site	Ancienne DHS	Nouvelle DHS
Adjoint d'animation	AL Recologne	22	27
Adjoint d'animation		19	20
Adjoint d'animation		16	17
Adjoint d'animation	AL Pin	22	26.5
Adjoint d'animation		6,5	9
Adjoint technique principal 2ème classe	AL Corcelles	18.5	21.5
Adjoint technique	AL Emagny	20.5	29.5
Adjoint d'animation	AL Marnay	33	35
Adjoint d'animation		23	25.5
Adjoint d'animation		19	24

Le Vice-président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados informe que les fréquentations des accueils périscolaires augmentent sur la majorité des sites.

En moyenne, nombre d'enfants en plus par site par rapport à l'année précédente :

Exemples	Chambornay	Emagny	Marnay	Corcelles	Recologne	Montagney
Matin	5.85	4.00	9.69	-0.23	5.85	4.54
Midi	4.54	4.69	15.23	9.85	3.31	12.31
Soir	5.85	3.54	5.15	1.38	11.92	1.62

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- De créer/supprimer les postes suite à modifications hebdomadaires de services suivant le tableau présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité

8. Création de postes d'apprentis - rentrée 2023

Le Vice-Président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados propose, avec l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15/06/2023, d'accueillir 3 contrats d'apprentissage en alternance à la rentrée de septembre 2023 pour les diplômes suivants :

- BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport) – pour une direction d'AL accueillant plus de 80 enfants/jour.
- BAC pro SAPAT (services aux personnes et animation dans les territoires)
- BAC pro AEPA (animation – enfance et personnes âgées)

Le CNFPT prend en charge 100% des coûts pédagogiques pour ces 3 postes cette année.

Actuellement, seul le stagiaire BPJEPS a été recruté mais les créations de postes en BAC Pro laissent l'opportunité de pouvoir recruter de nouveaux jeunes.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- De créer les 3 postes d'apprentis : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) et/ou BAC pro SAPAT et/ou BAC pro AEPA
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité

9. Mise en place d'un protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève

Le Président explique que, suite à la parution de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'exercice du droit de grève est désormais encadré dans certains cas en vue d'assurer la continuité du service public. Dans les collectivités territoriales, l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances paritaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics (de collecte et de traitement des déchets ménagers, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire) dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Il est donc nécessaire de mettre en place un protocole d'accord avec les organisations syndicales présentes au CST de la CCVM. Le protocole détermine, afin de garantir la continuité du service public, les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés.

Voici les propositions faites par la CCVM aux organisations syndicales, ayant obtenu l'avis favorable du CST du 15/06/2023 :

- Services concernés : services d'accueil des enfants de moins de trois ans, services d'accueil périscolaire, et services de restauration collective et scolaire ;
- Organisation des services en cas de grève : maintien des taux d'encadrement habituels, si l'effectif minimum n'est pas atteint les familles seront averties de la fermeture du site 36 h avant la fermeture ;
- Obligation des agents grévistes : information de la participation au mouvement de grève 48 h avant comprenant au moins 1 jour ouvré, si renoncement celui-ci doit être annoncé 24 h avant ;
- Protection des informations : les déclarations individuelles d'intention de grève sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation/communication à d'autres fins que celle d'organisation du service est passible de peines prévues à l'art. 226-13 du Code pénal.

Il n'y a pas de question.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De valider le projet de protocole validé en CST.

- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à la majorité (42 pour, 1 abstention, 1 contre)

10. Subventions CCVM aux manifestations des associations

La Vice-Présidente en charge du tourisme, de la culture et des associations expose que la commission tourisme et culture s'est réunie et a étudié les différentes sollicitations faites par les associations.

La commission a priorisé les demandes selon plusieurs critères : 1^{ère} édition de la manifestation, budget de la manifestation, respect du règlement CCVM, originalité du projet et Impact sur le public ciblé.

Tableau de propositions d'attribution de subvention :

ASSOCIATION	MANIFESTATION	DATE MANIFESTATION	PROPOSITION ATTRIBUTION SUBVENTION
Carna'Val	Carnaval	12/03/2023	900.00 €
ASLB	Festival Rock in Berth	27/05/2023	600.00 €
Théâtre Perché	Spectacle théâtral et musical	01/06/2023	300.00 €
La Courcoeuré	Course cycliste	01/04/2023	300.00 €
Zik en Tête	La Bière Ki Cool	16/09/2023	1 000.00 €
La Lanvertoise	La Lanvertoise	11/06/2023	700.00 €
Automobile Club de Marnay	Ronde des Lavoisirs	10/06/2023	400.00 €
Festi'Mômes	Festi'Mômes	27/08/2023	1 000.00 €
Fontenelles Cheval	L'Equ'Assoss	03/09/2023	400.00 €
Raid Marnaysien	Raid Marnaysien	02/07/2023	400.00 €
			6 000.00 €

Que fait l'association Fontenelles Cheval dans le cadre de sa manifestation ? L'association Fontenelles Cheval organise une manifestation équestre « l'Equ'Assoss » d'une journée à caractère solidaire dont le bénéfice de la journée est reversé à des associations qui œuvrent localement dans le domaine de l'aide aux enfants malades ou en situation de handicap.

Un élu demande que toutes les associations qui organisent des manifestations retirent leurs pancartes une fois leurs manifestations terminées.

Une élue fait remarquer qu'elle n'a pas été avertie du passage sur sa commune de « la Ronde des lavoisirs » et qu'elle aurait souhaité en être informée. La Vice-Présidente en charge du tourisme de la culture et des associations lui précise qu'il existe un site de la Préfecture sur lequel la commune doit s'inscrire ce qui lui permettra d'être préalablement avertie de toutes les manifestations qui se dérouleront sur sa commune. La manifestation évoquée a bien été déclarée en Préfecture.

La Vice-Présidente propose au conseil communautaire :

- De valider les propositions faites par la commission tourisme et culture pour l'attribution des subventions aux associations.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à la majorité (42 pour, 2 abstentions)

11. Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) : subvention pour les actions liées à l'Espace Naturel sensible (ENS) des Monts de Gy

Le Vice-Président en charge des OM et de l'environnement rappelle que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté mène un programme de préservation des pelouses sèches des Monts de

Gy, notamment sur les communes de Courcuire et de Gézier-et-Fontenelay. Composées de 14 sites, Les pelouses sèches des Monts de Gy sont riches d'une faune et d'une flore remarquables (une quinzaine de variétés d'orchidées, divers oiseaux, reptiles et insectes).

Dans le cadre de leur préservation, le CEN a sollicité une aide financière auprès de la CCVM pour réaliser le programme suivant :

- Poursuivre l'animation foncière dans le cadre de conventionnement avec les communes.
- Mener des actions de valorisation des pelouses sèches et de sensibilisation du public.
- Maintenir des échanges entre le Conservatoire et les communes de l'entité « Les Monts de Gy »
- Poursuivre les suivis agropastoraux auprès des exploitants.
- Poursuivre le déploiement de la gestion agricole extensive du réseau de pelouses sèches via la signature de baux ruraux à clauses environnementales.
- Poursuivre la restauration écologique des sites par le déploiement de travaux de remise à niveau des infrastructures pastorales et de réouverture des milieux naturels.

Il est à noter que les années 2021 et 2022 ont vu l'élaboration de nombreux et importants chantiers de restauration des pelouses sèches au travers de financements issus des plans de relance Etat et Région. La commune de Gézier-et-Fontenelay a bénéficié, à ce titre, d'une opération d'envergure sur la pelouse sèche de La Grande Charme, avec un important défrichage et la pose d'une nouvelle clôture pour un montant total de près de 60 000 €. L'ensemble de ces opérations a été finalisé en 2023. Une participation financière de la CCVM à hauteur de 1 000 € est proposée pour l'ENS des Pelouses sèches des Monts de Gy. La CC participe à l'ENS d'Etrabonne mais il n'y a pas eu pour l'instant de sollicitation du CEN pour ce second site.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- De valider la participation financière de 1 000 € pour la préservation de l'ENS des Pelouses sèches des Monts de Gy
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents

Voté à la majorité (37 pour, 5 abstentions, 2 contre)

12. Création du budget annexe « photovoltaïque » obligatoire M4

Le Vice-Président en charge des finances indique que les panneaux photovoltaïques ont été installés sur le pôle éducatif à Lantenne-Vertière.

L'activité photovoltaïque, quand elle génère des recettes de revente d'électricité, rentre dans le champ concurrentiel au titre des impôts économiques (assujettissement à la TVA, Impôt sur les Sociétés...) et, de ce fait, la création d'un budget annexe M4 photovoltaïque devient obligatoire.

Est-ce que cela intègre les panneaux de Sornay ? Non.

Est-ce que la mise en place du budget est liée à la puissance des panneaux ? Non, la mise en place d'un budget annexe est obligatoire en cas de revente d'électricité. S'il y avait autoconsommation, il n'y aurait pas d'obligation.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire :

- De créer le budget annexe photovoltaïque
- De lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises
- D'assujettir le budget à la TVA si nécessaire
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et actes utiles afférents.

Voté à l'unanimité

Le Vice-Président en charge des finances précise que le budget prévisionnel 2023 sera soumis au vote du conseil communautaire à la rentrée scolaire.

13. Informations diverses

- Réunions de secteurs SCoT

Suite à la dernière réunion de bureau de la CCVM, il est proposé aux communes de se réunir par secteurs du SCoT en vue de travailler sur la ventilation par commune des objectifs de logements dans les secteurs. Sont invités à participer à ces réunions de travail, le maire et les adjoints des communes.

Pour le secteur « Montagney » : le 29 juin à 19h00 à Montagney

Pour le secteur « CCVM Nord » : le 6 juillet à 18h30 à Tromarey

Pour le secteur « Lantenne-Vertière » : le 11 juillet à 18h30 à Mercey-le-Grand

Les réunions se dérouleront début septembre pour les secteurs de « Marnay » et « Pin-Emagny-Recologne ».

Une conférence des maires sera organisée en septembre pour présenter le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT.

- Venue de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône et de Madame la Sous-préfète

Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, Madame la Sous-préfète et les services de l'Etat proposent de rencontrer les conseillers communautaires et les maires de la CCVM le mercredi 5 juillet à 18h00 à la salle des fêtes de Montagney. Une invitation sera adressée prochainement.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 10 juillet (lieu à définir).

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22h40.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 19 juin 2023 réuni à Ruffey-le-Château.

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2023/64	Motion contre la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché	Approuvée
2023/65	Recrutement d'un ambassadeur du tri-accroissement temporaire	Approuvée
2023/66	Rapport annuel 2022 sur le service de gestion des déchets des déchets ménagers	Approuvée
2023/67	Désignation de délégués de la CCVM au Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED) 70	Approuvée
2023/68	Etude mobilité douce : lancement et démarches	Approuvée
2023/69	Référent déontologue des élus : convention d'adhésion et charte des élus	Approuvée
2023/70	Création de postes permanents	Approuvée
2023/71	Créations et suppressions de postes suite à modifications hebdomadaires de services	Approuvée
2023/72	Autorisation de recours à des contrats d'apprentissage	Approuvée
2023/73	Protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève	Approuvée
2023/74	Subvention CCVM aux manifestations des associations	Approuvée
2023/75	Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) : subvention pour les actions liées à l'Espace Naturel Sensible (ENS) pour les pelouses sèches des Monts de Gy	Approuvée
2023/76	Création du budget annexe « photovoltaïque » M4	Approuvée